

SOUTIEN A L'ACHAT D'UN COMPOSTEUR, D'UN LOMBRICOMPOSTEUR OU D'UN BOKASHI EN FAVEUR DES PARTICULIERS - RÈGLEMENT

PREAMBULE

Dans le cadre du projet communautaire 2020-2026 et notamment son axe 3 « être exemplaire pour le respect de l'environnement », ainsi que dans la démarche du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, la Communauté de communes du Pays du coquelicot se mobilise pour réduire le volume de déchets mis en décharge de 50% entre 2010 et 2025.

Conformément à l'obligation réglementaire du tri à la source des biodéchets au 1^{er} janvier 2024 (Code de l'Environnement article L 541-21-1 et loi AGECE article 88), la Communauté de communes souhaite développer le compostage de proximité.

OBJECTIF

Le compostage individuel peut s'adapter en zone rurale comme en zone urbaine :

- composteur domestique de jardin en maison individuelle notamment en zone rurale ou en zone pavillonnaire;
- lombricomposteur (composteur individuel basé sur la digestion de déchets alimentaires par des lombrics) ou bokashi (fermentation anaérobie des déchets via un activateur) en appartement.

La gestion de proximité permet tout d'abord de limiter la production de déchets à traiter par le service public (collecte et traitement). L'autre intérêt de cette gestion de proximité est de créer de la matière qui peut être utilisée comme terreau ou engrais pour le jardinage.

ARTICLE 1 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2023, l'enveloppe budgétaire allouée est de 50 000 euros.

Le montant de la subvention attribuée par la Communauté de communes, par foyer et sur facture, est de 20 euros pour l'acquisition d'un composteur de jardin, et de 40 euros pour un lombricomposteur ou un bokashi. Dans le cas où l'acquisition coûterait moins cher, la totalité de l'achat serait remboursée.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- Les factures antérieures au 1^{er} janvier 2023 ne sont pas acceptées ;
- La subvention est limitée à l'achat d'un seul type d'équipement par foyer (composteur, lombricomposteur ou bokashi) effectué dans un commerce situé sur le territoire du Pays du Coquelicot ;
- La subvention est destinée à la résidence principale ;
- Le composteur de jardin, le lombricomposteur ou le bokashi devra être installé à l'adresse déclarée sur le formulaire ;
- La subvention n'est pas renouvelable (même dans le cas d'un déménagement sur le territoire de la Communauté de communes) ;
- Les professionnels et personnes morales sont exclus du dispositif de soutien.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Pour bénéficier de la subvention, il est nécessaire de :

- Résider (résidence principale) sur le territoire du Pays du Coquelicot ;
- Fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité, d'eau, de téléphone, ...) ;
- Remplir et signer le formulaire joint (accompagné des justificatifs) et le renvoyer par mail à la Communauté de communes ;
- Fournir l'original de la facture du composteur de jardin, du lombricomposteur ou du bokashi au nom du demandeur (la facture doit mentionner la date d'achat et le type d'achat) ;
- Fournir un RIB ou un RIP au nom et à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Les subventions seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets et dans la limite des crédits inscrits au budget. Le versement de la subvention sera effectué par virement bancaire sur le compte du demandeur. Le délai de versement est estimé à 2 mois.

En cas de réception d'un dossier incomplet, le dossier ne sera pas enregistré et le demandeur sera invité à fournir les éléments manquants. Dès réception des pièces, le dossier sera incorporé dans le fil des enregistrements de dossiers.

ARTICLE 4 : SENSIBILISATION

Pour aller plus loin, l'ADEME met à disposition par téléchargement les guides suivants :

Comment réussir son compost ? : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/5487-comment-reussir-son-compost--9791029719325.html>

Comment bien pailler au jardin ? : <https://librairie.ademe.fr/dechets-economie-circulaire/5486-comment-bien-pailler-au-jardin--9791029719349.html>



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SOUTIEN
A L'ACHAT D'UN COMPOSTEUR, D'UN
LOMBRICOMPOSTEUR OU D'UN BOKASHI
INDIVIDUEL

N° D'ENREGISTREMENT
(A remplir par la Communauté de communes)

Je soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Adresse :

N° d'appartement : Étage :

Commune : Code Postal :

Téléphone : Adresse courriel :

Type d'achat :

Composteur

Lombricomposteur

Bokashi

Documents à fournir (Art. 3) :

- Le formulaire à renvoyer obligatoirement par mail ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'électricité, d'eau, de téléphone, ...) ;
- L'original de la facture du composteur ou du lombricomposteur ou du bokashi au nom du demandeur (la facture doit mentionner la date d'achat et le type d'achat) ;
- Un RIB ou un RIP au nom et à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Je reconnais l'exactitude des informations et documents fournis et avoir pris connaissance du règlement en vigueur.

Fait à :

Le :

(Mention « Lu et approuvé » et signature)

Ce formulaire est à renvoyer :

Par mail

comdecom@paysducoquelicot.com

objet « Opération compostage »